



16ème législature

Question N° : 11430	De M. Aurélien Saintoul (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Hauts-de-Seine)	Question écrite
Ministère interrogé > Numérique		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique >numérique	Tête d'analyse >Décision de l'ANFR ordonnant le retrait immédiat de l'iPhone 12 du marché	Analyse > Décision de l'ANFR ordonnant le retrait immédiat de l'iPhone 12 du marché.
Question publiée au JO le : 19/09/2023 Réponse publiée au JO le : 12/03/2024 page : 1846 Date de changement d'attribution : 12/01/2024		

Texte de la question

M. Aurélien Saintoul attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé du numérique, sur la récente décision de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) ordonnant le retrait immédiat de l'*iPhone 12* d'Apple du marché français à partir du 12 septembre 2023. Cette décision fait suite à la constatation d'un dépassement de la limite de débit d'absorption spécifique (DAS) sur ce modèle, notamment pour le DAS dit « membre ». En d'autres termes, lorsque le téléphone est tenu à la main ou dans une poche de pantalon, les ondes émises par l'*iPhone 12* d'Apple dépassent la valeur limite fixée à 4 W/kg par la réglementation européenne et atteignent 5,74 W/kg. L'ANFR a demandé à Apple de prendre des mesures immédiates pour résoudre ce problème, y compris la mise en place de correctifs pour les unités déjà vendues ou le rappel des exemplaires commercialisés. Cette mesure vise à garantir la conformité aux normes européennes de protection contre les émissions électromagnétiques et à protéger la santé des utilisateurs de l'*iPhone 12* en France. Dès lors, Apple dispose de quinze jours pour se mettre en règle. L'ANFR a l'habitude de contraindre les fabricants à réduire la puissance d'émission de leurs *smartphones*. Habituellement, les constructeurs répondent en proposant une mise à jour de leurs appareils, évitant ainsi un retrait du marché. Toutefois, c'est une première pour Apple et on apprend dans un article de *France Info* que « la marque assure que son appareil est certifié comme conforme aux standards définis dans le monde par de nombreuses organisations internationales ». En conséquence, M. le député aimerait obtenir des informations sur la manière dont le Gouvernement envisage de surveiller le déroulement de cette procédure ; quelles actions pourraient être envisagées à l'encontre d'Apple en cas de non-respect des demandes de l'ANFR ; s'il est prévu d'intensifier les tests sur les autres itérations de l'*iPhone* ; si des tests particuliers sont prévus sur l'*iPhone 15* en amont de sa sortie prévue d'ici une dizaine de jours. Alors que les scientifiques poursuivent leurs recherches visant à évaluer les risques liés aux ondes émises par les appareils connectés, il souhaiterait également être informé du niveau des études menées sur ce sujet en France et dans quel cadre scientifique et institutionnel s'effectue l'harmonisation des normes avec les partenaires européens de la France.

Texte de la réponse

Depuis le 26 octobre 2023, l'ANFR a autorisé la reprise de commercialisation de l'*iPhone 12* sur le territoire



métropolitain suite à la mise à jour effectuée par le fabricant pour permettre à l'équipement de respecter la valeur limite de DAS « membre ». Cette autorisation a été étendue aux territoires ultra marins le 15 décembre 2023. Dans le cadre de sa mission de contrôle de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, l'ANFR réalise des vérifications sur les téléphones portables mis sur le marché français et s'assure de la conformité de ces appareils à la réglementation. Elle procède à des prélèvements inopinés d'appareils sur les lieux de vente. Ces téléphones font ensuite l'objet de mesures de contrôle par des laboratoires accrédités, qui permettent à l'ANFR de s'assurer que les DAS sont conformes à la réglementation européenne. L'agence peut donc être amené à contrôler l'iphone 15 comme tous les autres équipements mis sur le marché. Plus précisément, s'agissant des risques pour la santé, la France assure une surveillance très poussée de l'exposition du public aux ondes. Elle agit à la fois sur le sujet de l'exposition environnementale, avec un dispositif unique au monde permettant à toute personne de faire évaluer, gratuitement, le niveau d'exposition aux ondes à son domicile ou dans tout lieu accessible au public, mais également sur les questions d'exposition au travers des émissions radio des équipements radioélectriques. Les téléphones portables représentent en effet statistiquement la source d'exposition la plus importante pour les usagers et l'ANFR est en Europe le pays moteur pour ce type de contrôles. Elle s'est par ailleurs récemment dotée de bancs de mesure adaptés aux bandes de fréquences utilisées 26 GHz, qui a vocation à être utilisée pour la 5G.